

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du JEUDI 10 JUILLET 2014



L'an deux mille quatorze, le 10 Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice** :.....33  
**Présents** :.....24  
**Représentés** :.....9  
**Absent** :.....0

#### Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

#### Date de la convocation :

Le 13 Juin 2014

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme M-P. DOSTE à Mme Cl. FAIVRE  
Mme V. LETARD à M. A. CARRAL  
M. J-B. CHEVALLIER à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT à M. G. ROZENKNOP  
M. P-Y. SCHANEN à M. E. JAECK  
M. J. DAHAN à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI à Mme P. MATON  
Mme Cl. GRIET à Mme G. BAUX  
Mme M. CABAU à M. P. BROT

#### Parti en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Ch. CHEVALLIER à M. Fr. ESCANDE après le vote du point 3 de l'ordre du jour.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h30

#### Secrétaire de séance :

M. E. JAECK

---

Suite aux observations des groupes d'oppositions estimant la diffusion des comptes rendus tardive, **M. LE MAIRE** propose de repousser leur approbation au prochain conseil municipal.

**M. BROT** souhaite revenir sur les questions posées en conférence des présidents sur la DGF et sur le règlement intérieur. Il demande à mettre au débat les points 9, 15, 17 et 18.

D'autre part, il souhaite traiter la question de l'inscription au centre de loisirs en question diverse.

**Mme ARRIGHI** souhaite elle aussi revenir sur les questions posées en conférence des

présidents, à savoir la prospective de la DGF sur trois ans, la question du règlement intérieur ainsi que de la formation des élus.

## 1 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2014

[Délibération n°2014/JUIL/77](#)

**Mme GEORGELIN** explique que le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la ré-affectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

### **BUDGET PRINCIPAL**

- L'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 1 510 500,44 € et l'excédent d'investissement de 2 245 216,76 € sont repris en section d'investissement.
- Les crédits de report d'investissement 2013 repris s'élèvent à 4 913 522,84 € en dépenses pour 676 772,89 € en recettes.

### **BUDGET DU PORT TECHNIQUE**

- L'excédent de fonctionnement de 2013 d'un montant de 28 009,19 € est repris en section de fonctionnement pour 18 298,31 € et en section d'investissement pour 9 710,88 €.

### **BUDGET DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

- L'excédent de fonctionnement de 2013 d'un montant de 29 595, 22 € est repris en section d'investissement.

### **BUDGET PORT DE PLAISANCE PORT SUD**

- L'excédent de fonctionnement de 2013 de 16 270,78 € est repris en section de fonctionnement.
- Les crédits de report d'investissement 2013 repris, s'élèvent à 382 203,70 € et 621 000, 00 € en recettes.

Sur l'évolution de la DGF pour les trois prochaines années, **Mme GEORGELIN** précise qu'il est aujourd'hui impossible de donner des évolutions très précises. Il faut pour cela attendre les règles d'attribution qui doivent être déterminées par la loi de finances 2015.

**M. LE MAIRE** complète que la baisse de 138 000 € pour 2014 de DGF correspond à l'effort de 1,5 milliards demandé aux collectivités. Compte tenu que l'effort supplémentaire qui va s'étaler sur les trois prochaines années est de 11,5 milliards, même s'il est impossible de donner des chiffres exacts, au prorata cela peut donner une idée de la baisse attendue pour la DGF pour Ramonville.

Compte tenu que 3,7 milliards de l'effort sont affectés aux communes, on peut penser que la baisse pour Ramonville s'approchera de 300 000 € par an pendant trois ans.

**M. BROT** évoque les informations données en Comité technique où il a été indiqué que la baisse de DGF correspondrait à près de 1 M € soit 11 % des charges de personnel.

Aussi, il souhaite savoir comment cette baisse va être arbitrée par le groupe majoritaire.

**M. LE MAIRE** répond que s'il est probable que la baisse envisagée sur trois ans s'approche de cette somme, il n'est pas juste d'en conclure qu'elle n'impactera que les seules charges

de personnel.

Plusieurs points sont à prendre en compte concernant la façon dont celle-ci va se répercuter sur la commune.

Premièrement, la commune a décidé de lancer un audit sur l'organisation de service. En effet, le dernier audit réalisé date de 1992. Près de 20 ans plus tard on comprend qu'il est nécessaire de procéder à ce travail qui doit permettre d'amener des pistes de réflexion pour adapter et rendre plus efficace les services de la commune.

Le deuxième élément porte sur les impacts du transfert de compétences extrêmement importants effectué en 2012. Il est aujourd'hui nécessaire d'en tirer toutes les conséquences sur les évolutions à mener dans le fonctionnement des services communaux et communautaires.

Enfin, le troisième élément porte sur la façon dont la collectivité va intégrer cette baisse de la DGF dans ses missions de service public.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est important de ne pas se centrer uniquement sur l'élément financier, cet aspect n'est qu'un des trois éléments posés pour l'audit à réaliser.

En conséquence aujourd'hui, il n'y a pas une logique fixée au préalable de réduction d'effectifs pour pallier la baisse de la DGF.

En octobre / novembre, une prospective financière sera élaborée qui permettra d'avoir une idée sur les différents scénarios possibles ainsi que sur la nature des leviers à mettre en œuvre. Elle permettra d'établir une stratégie pour les années à venir.

Cela fera l'objet de discussions en commission des finances et en conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

**Mme ARRIGHI** évoque la question évoqué lors du CTP concernant un courrier de présentation de l'audit envoyé au personnel. Elle demande si cela a été fait et s'il est possible d'en avoir une copie.

**M. LE MAIRE** répond que le courrier va être transmis au personnel et qu'une copie sera donnée aux élu(e)s.

**Mme ARRIGHI** souhaite avoir des précisions concernant les 4 000 € inscrits pour les grapheurs ainsi que les 4 100 € inscrits pour le Festival des Curiosités. Elle s'interroge sur cette dernière somme dans la mesure où, en commission Vie Associative, il avait évoqué une autre demande de 6 000 €.

De plus, elle n'a pas souvenir que ces sommes aient été évoquées en conseil municipal.

**M. LE MAIRE** répond que les deux chiffres concernent la même opération ; le Festival des Curiosités.

Pour les 4 100 €, il s'agit d'un réajustement des crédits affectés à l'opération. La somme pour les grapheurs concerne la partie culture urbaine du festival.

Concernant la prise de décision, celle-ci s'est faite en bureau municipal, elle est proposée à l'approbation du conseil municipal ce jour.

**Mme ARRIGHI** entend dans la réponse qu'il ne s'agit pas de subvention.

Dans ces conditions, qu'en est-il de la demande de 6 000 € évoquée en commission vie associative.

Cette somme est-elle en plus de celle déjà attribuée ?

**M. LE MAIRE** procédera à la vérification mais pour lui, cette somme est en plus des sommes présentées.

**Mme ARRIGHI** comprend donc que, en plus de l'aspect matériel de l'aide apportée au Bikini, la commune dépense 8 100 € pour le festival. Est ce bien la bonne interprétation à avoir des propositions faites au conseil.

**M. LE MAIRE** précise que le Festival des Curiosités est co-organisé par la commune et

l'association *Bleu Citron* des Curiosités et non le Bikini. La communauté est partenaire du festival avec l'association.

Si **Mme ARRIGHI** se souvient que dans la convention initiale la commune apportait de l'aide, à aucun moment il n'avait été évoqué qu'elle verserait 8 100 € en plus, sans compter les 6 000 € demandés par la vie associative.

Concernant la subvention de 6 000 €, **M. JAECK** précise que c'est à l'instruction pour le moment.

**M. ARCE** s'interroge sur les questionnements de Mme ARRIGHI. Il se demande s'il ne s'agit pas d'une remise en cause des participations de la commune au rayonnement culturel des actions des associations.

**M. LE MAIRE** précise qu'il y a une confusion concernant les 4 000 €. Il s'agit d'une aide d'achat de matériel à l'association Atria pour réaliser une action sur les Floralies dans le cadre du devoir de mémoire voté lors du précédent mandat.

Pour revenir au Festival des Curiosités, dans la mesure où la subvention de 6 000 € est à l'instruction, **Mme ARRIGHI** demande sur quelle base peut-on voter un complément de 4 000 €.

**M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit de réajustement des crédits concernant les dépenses engagées directement par la commune dans l'organisation du festival.

**Mme ARRIGHI** demander quelle était la somme initiale prévue pour le festival.

**M. LE MAIRE** répond qu'il n'a plus celle-ci en mémoire. Le détail lui sera donné par écrit.

**M. MASSY** demande où peuvent être vues les oeuvres réalisées par les graphistes. Ensuite, il voudrait avoir des précisions concernant les créances de 18 000 € évoquées par Mme GEORGELIN lors de la présentation du budget supplémentaire.

**M. LE MAIRE** répond que les œuvres des graphistes sont visibles sur site.

**Mme GEORGELIN** ne dispose pas de la ventilation année par année des créances. Ce qu'elle peut dire c'est qu'aujourd'hui, par rapport aux créances impayées, environ 50 % ont fait l'objet d'un traitement au fur et à mesure de l'avancée des dossiers avec le receveur municipal.

Les 18 000 € représentent environ 50 % des créances à traiter.

Pour conclure sur le budget supplémentaire, **M. LE MAIRE** souhaite faire remarquer, pour contrevenir à ce qui est évoqué ici ou là sur le manque de démocratie ou de transparence, que le conseil municipal vient d'avoir une longue discussion sur une subvention de 4 000 € et un budget supplémentaire de 50 000 € représentant 0,32 % du budget de la commune.

**M. LE MAIRE** se félicite que 99,68 % du budget soit adapté à l'année 2014.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré **VOTE** :

➤ **par 23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme RICHARD et Mme CABAU par procuration) **le budget supplémentaire du Budget Principal.**

➤ **Par 27 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE, M. CHARLIER et Mme CABAU par procuration) **les budget supplémentaires des budgets du Port Technique, du Restaurant Inter-entreprises et du Port de Plaisance Port Sud.**

## 2 RÉVISION DES TARIFS 2014

*Délibération n°2014/JUIL/78*

Mme GEORGELIN rappelle que comme chaque année, les tarifs municipaux font l'objet d'une révision applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du CLAE qui sont modifiés à compter de la date de rentrée scolaire 2014-2015.

Elle propose au conseil municipal de voter la révision des tarifs appliqués aux services municipaux suivants :

TRANCHES DE REVENUS	2013	Proposition 2014	variation
TRANCHE 5	QF > 1 390 € et extérieurs	QF > 1 390 € et extérieurs	0,0%
TRANCHE 4	1 041 € < QF <= 1 390 €	1 041€ < QF <= 1 390€	0,0%
TRANCHE 3	813 € < QF <= 1041 €	837 € < QF <= 1041 €	0,0%
TRANCHE 2	547 € < QF <= 813 €	563 € < QF <= 837 €	2,9%
TRANCHE 1	398 € < QF <= 547 €	410 € < QF <= 563 €	2,9%
TRANCHE 0 applicable au service de la restauration scolaire uniquement	QF <= 398 €	QF <= 410 €	3,0%

### ➤ Restauration municipale

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Tranche 0	0,56 €	0,57 €	+ 2,00%
Tranche 1	1,30 €	1,33 €	+ 2,00%
Tranche 2	2,22 €	2,26 €	+ 2,00%
Tranche 3	3,39 €	3,46 €	+ 2,00%
Tranche 4	3,72 €	3,79 €	+ 2,00%
Tranche 5	3,97 €	4,05 €	+ 2,00%
Tarif extérieur	4,78 €	4,88 €	+ 2,00%
Carte de pointage duplicata	Création	5,00 €	

### **DIVERS**

Personnel communal : indice < 400	3,13 €	3,19 €	+ 2,00%
Personnel communal : indice > 400	4,00 €	4,08 €	+ 2,00%
Personnel enseignant	4,03 €	4,11 €	+ 2,00%
Associations ramonvilloises	4,03 €	4,11 €	+ 2,00%
Adultes extérieurs & Élus	7,74 €	7,89 €	+ 2,00%
Stagiaires, élèves de chantiers-écoles et apprentis	Gratuité	Gratuité	

### ➤ Éducation – Jeunesse

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
<b>C.L.A.E. Centre de Loisirs Associé aux Écoles (par mois)</b>			
Tranche 1	3,05 €	3,20 €	+ 5,00%
Tranche 2	4,07 €	4,27 €	+ 5,00%
Tranche 3	5,09 €	5,34 €	+ 5,00%
Tranche 4	6,11 €	6,42 €	+ 5,00%
Tranche 5	7,13 €	7,49 €	+ 5,00%

## ➤ Administration générale

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>			
Cirques et ventes publicitaires (journée)	63,00 €	64,30 €	+ 2,06%

<b>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</b>			
Étalages inférieurs à 3 mètres (forfait)	2,91 €	2,97 €	+ 2,00%
Étalage égaux ou supérieurs à 3 mètres (le mètre linéaire)	1,35 €	1,38 €	+ 2,00%

**NB : un mètre commencé est un mètre entier facturé**

<b>DROITS DE PLACE - VIDE GRENIERS</b>			
Vide greniers payant : Étalages 3m	2,04 €	2,08 €	+ 2,00%
Vide greniers gratuit			

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>			
Caveaux 50 ans	851,00 €	868,00 €	+ 2,00%
Caveaux perpétuité	1 079,00 €	1 101,00 €	+ 2,04%
Tombes 30 ans	182,00 €	186,00 €	+ 2,20%
Tombes perpétuité	217,00 €	222,00 €	+ 2,30%
Tombes maçonnées perpétuité	473,00 €	483,00 €	+ 2,11%

<b>COLUMBARIUM</b>			
15 ans	354,00 €	361,00 €	+ 1,98%
30 ans	582,00 €	593,00 €	+ 1,89%
50 ans	817,00 €	833,00 €	+ 1,96%
ouverture case	37,00 €	38,00 €	+ 2,70%

<b>VENTE LISTE ÉLECTORALE</b>			
Support papier	Création	0,18€ Par page A4 noir et blanc	
Disquette	Création	1,83 €	
Cédérom	Création	2,75 €	
Courrier électronique	Création	gratuit	

## ➤ Sports

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
<b>PISCINE</b>			
Entrées adultes ramonvillois	2,85 €	2,90 €	+ 1,75%
Entrées adultes extérieurs	Création	3,90 €	
Entrées tarifs réduits ramonvillois	1,45 €	1,50 €	+ 3,45%
Entrées tarifs réduits non ramonvillois	Création	2,50 €	
Abonnements adultes ramonvillois (les 12)	28,50 €	29,00 €	+ 1,75%
Abonnements adultes extérieurs (les 12)	Création	39,00 €	
Abonnements tarifs réduits ramonvillois (les 12)	14,50 €	14,80 €	+ 2,07%
Abonnements tarifs réduits extérieurs (les 12)	Création	25,00 €	
Location ligne d'eau avec MNS (l'heure)	38,60 €	39,40 €	+ 2,07%
Location ligne d'eau sans MNS (l'heure)	24,25 €	24,75 €	+ 2,06%
Location bassin d'eau sans MNS (l'heure)	103,00 €	105,00 €	+ 1,94%

<b>COURS ÉCOLE DE NATATION</b>			
Habitant à Ramonville (trimestre)	63,30 €	64,60 €	+ 2,05%
École de natation tarifs réduits (trimestre)	47,50 €	48,45 €	+ 2,00%
Non ramonvillois (trimestre)	85,30 €	87,00 €	+ 1,99%
Leçons de natation adultes (l'heure)	9,20 €	9,40 €	+ 2,17%
Leçons de natation adultes tarifs réduits (l'heure)	6,90 €	7,00 €	+ 1,45%

**LOCATIONS GYMNASES**

L'heure	33,00 €	33,65 €	+ 1,97%
Journée pour Association non ramonvilloise	175,00 €	178,50 €	+ 2,00%
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	100,00 €	102,00 €	+ 2,00%

**BUVETTE PISCINE**

Boissons (eau, briquettes jus de fruits...)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Café soluble	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Sachets de chips	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Sachets individuels (gâteaux, viennoiseries, barres chocolatées)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%
Barquette (fruit, crème, compote individuelle)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00%

**LOCATIONS STADES**

L'heure (entraînement)	42,00 €	42,85 €	+ 2,02%
Match (terrain, vestiaire, traçage)	215,00 €	219,30 €	+ 2,00%
Location annuelle terrain d'entraînement pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	560,00 €	571,20 €	+ 2,00%

**MAISON DES SPORTIFS**

Journée pour association non ramonvilloise	150,00 €	153,00 €	+ 2,00%
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	130,00 €	132,50 €	+ 1,92%
Demi-Journée pour association non ramonvilloise	75,00 €	76,50 €	+ 2,00%
Demi-Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	65,00 €	66,50 €	+ 2,31%

**> Entretien du Patrimoine**

	Tarif 2013	Proposition 2014	Variation
<b>PRÊT MATÉRIEL POLYVALENT</b>			
Tribunes mobiles	246,28 €	251,25 €	+ 1,98%
Podium roulant journée	246,28 €	251,25 €	+ 1,98%
Podium roulant 3 jours	573,94 €	585,45 €	+ 1,97%
Podium roulant 5 jours	917,67 €	936,00 €	+ 1,96%
Sonorisation de base	89,91 €	91,75 €	+ 2,01%
Podium samia	11,23 €	11,45 €	+ 1,96%
Barrière	2,44 €	2,50 €	+ 2,40%
Grille d'exposition	4,26 €	4,35 €	+ 2,07%
Table	3,22 €	3,30 €	+ 2,42%
Chaise le lot de 10	5,92 €	6,00 €	+ 1,33%
Lecteur compact disque	10,71 €	11,00 €	+ 2,64%

**PRÊT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE**

Projecteur 650 watts	Création	5,00 €	
Projecteur 1000 watts	Création	5,00 €	
Pieds légers	Création	3,50 €	
Pieds lourds	Création	10,00 €	
Micro	Création	6,00 €	
Rallonge	Création	2,00 €	
Prix barquette	Création	2,00 €	
Adaptateur	Création	2,00 €	
Prestation mise à disposition d'un agent par heure	Création	33,60 €	

**> Culture**

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
<b>CENTRE CULTUREL</b>			
Entrées spectacles, billets à :	2 € - 2,5 € - 3 € - 3,5 € - 5 € - 5,5 € - 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € - 12 € - 13 € - 14 € - 15 €	2 € - 2,5 € - 3 € - 3,5 € - 5 € - 5,5 € - 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € - 12 € - 13 € - 14 € - 15 €	

**ATELIERS CENTRE CULTUREL ET ÉCOLE DE MUSIQUE (PAR TRIMESTRE)**
**STAGE WEEK-END**
**Ramonvillois**
**Ateliers Centre culturel tranche 3 (base)**
**ADULTES**

Danse, chant (1H)	43,30 €	44,20 €	+ 2,04%
Danse (1h30)	59,50 €	60,70 €	+ 1,98%
Arts plastiques, théâtre	65,00 €	66,30 €	+ 1,96%
Musique électrifiée (1/2h)	65,00 €	68,30 €	+ 4,83%

**ENFANTS**

Danse, chant (1H)	36,00 €	36,75 €	+ 2,04%
Danse (1h30)	49,90 €	50,90 €	+ 1,96%
Arts plastiques, théâtre	54,00 €	55,10 €	+ 2,00%
Musique électrifiée (1/2h)	54,00 €	56,70 €	+ 4,76%

**Les séances d'arts plastiques enfants sont de 2h, les séances d'arts plastiques adultes sont de 2h30, les séances de terre céramique sont de 3h, les séances de théâtre sont de 2h.**

**École de Musique tranche 3 (base)**
**ADULTES**

Formation musicale, chorale, IMA, pratique d'ensemble	43,30 €	44,20 €	+ 2,04%
Instrument 1° et 2° année (20mn)	89,00 €	90,80 €	+ 1,98%
instrument à partir de la 3° année (30mn)	121,50 €	124,00 €	+ 2,02%

**ENFANTS**

Formation musicale, chorale, IMA, pratique d'ensemble	36,00 €	36,75 €	+ 2,04%
Instrument 1° et 2° année (20mn)	74,00 €	75,50 €	+ 1,99%
instrument à partir de la 3° année (30mn)	101,00 €	103,00 €	+ 1,94%

**Les séances de formation musicale sont de 1h, les séances d'IMA et de chorale sont de 45 mn.**

**Extérieurs**

ENFANTS	Tranche 3 adultes x 17 %	Tranche 3 adultes x 17 %	
ADULTES	Tranche 3 adultes x 36 %	Tranche 3 adultes x 36 %	

**ÉCOLE DE MUSIQUE : Location instruments de musique (saison : sept. à juin)**

tranche 1	Gratuité	Gratuité	
au delà	77,00 €	78,50 €	+ 1,91%

tranche 1	-30%	-30%	
Tranche 2	-10%	-10%	
Tranche 3	0%	0%	
Tranche 4	7%	10%	
Tranche 5	16,50%	20%	
si 2 enfants en atelier	-12,50%	-13%	
si 3 enfants en atelier	-16,67%	-17%	
si 4 enfants en atelier	-18,75%	-19%	
si 5 enfants en atelier	-20%	-20%	

**MÉDIATHÈQUE**
**1/ Abonnement annuel**

- Habitant à Ramonville, étudiants -26ans	12,00 €	12,00 €	0,00%
- Extérieurs Ramonville	24,00 €	24,00 €	0,00%
- Enfants - de 18 ans, personnes bénéficiant du RMI, personnel communal	Gratuité	Gratuité	
<b>2/ Remboursement carte d'abonnement perdue</b>	3,10 €	3,10 €	0,00%

**AUDIOVISUEL**
**Cinéma**

Association non ramonvilloise dans le cadre d'un partenariat	32,00 €	33,00 €	+ 3,03%
- Prestation du technicien (l'heure)			
Location organisme privé - 1 jour	830,00 €	856,00 €	+ 3,04%
Location organisme privé -1/2 jour	430,00 €	443,00 €	+ 2,93%



**Centre Culturel location de la salle pour organismes extérieurs**

Association non ramonvilloises :

Installation légère - 1 journée	1 060,00 €	1 097,00 €	+ 3,37%
Installation spectacle	2 450,00 €	2 536,00 €	+ 3,39%
Prestation technicien (dans le cadre d'un partenariat) ou en sus de la location : l'heure	32,00 €	33,00 €	+ 3,03%

**➤ Vie Associative**

	Tarif 2013	Propositions 2014	Variation
--	------------	-------------------	-----------

**PHOTOCOPIES (appareil à la Vie Associative)**

1 à 4 000 copies (les mille)	19,30 €	19,70 €	+ 2,07%
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	36,50 €	37,25 €	+ 2,05%

**LOCATIONS SALLES****Ferme de cinquante**

Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité : 1ère et 2ème	
Associations non ramonvilloises en coréalisation avec les associations ramonvilloises	261,00 €	266,25 €	+ 2,01%
Associations non ramonvilloises	365,00 €	372,30 €	+ 2,00%
Particuliers	261,00 €	266,25 €	+ 2,01%
Organismes privés	626,00 €	638,50 €	+ 2,00%
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	72,00 €	73,50 €	+ 2,08%
Nv : 3ème utilisation association ramonvilloise	Création	50,00 €	
Forfait nettoyage salle	Création	370,00 €	

**Salle des Fêtes**

Catégorie A : Associations ramonvilloises, Antennes locales d'associations nationales, Écoles de la Commune, Comités d'entreprise locales ...	Gratuité	Gratuité	
Catégorie B1 : Associations non ramonvilloises ou organismes privés dans le cadre d'une coréalisation	423,00 €	431,45 €	+ 2,00%
Catégorie B2 : Organismes privés	1 700,00 €	1 734,00 €	+ 2,00%
Catégorie B3 : Associations non ramonvilloises	1 200,00 €	1 224,00 €	+ 2,00%
Association ramonvilloise 2ème et 3ème utilisations	87,00 €	88,75 €	+ 2,01%
Association ramonvilloise 4ème utilisation et suivantes	415,00 €	423,30 €	+ 2,00%
Tarif logistique	92,50 €	94,35 €	+ 2,00%
Location sono + micros et piles	43,00 €	43,85 €	+ 1,98%
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	172,00 €	175,45 €	+ 2,01%
Location du pont arrière scène par jour (jour concerts ou spectacles)	87,00 €	88,75 €	+ 2,01%
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	Création	370,00 €	

**Petite salle des fêtes**

Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	
Associations non ramonvilloise	265,00 €	270,30 €	+ 1,96%
Organismes privés			
Particuliers	Pas de prêt	Pas de prêt	
Pénalités pour non respect règlement d'utilisation	72,00 €	73,50 €	+ 2,08%

**Préau école Mairie**

Associations ramonvilloises	Gratuité	Forfait nettoyage : 350 €	
Associations non ramonvilloises	261,00 €	266,25 €	+ 2,01%
Organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt	
Particuliers	Pas de prêt	Pas de prêt	
Pénalités pour non respect règlement d'utilisation	72,00 €	73,50 €	+ 2,08%

**Salle polyvalente médiathèque**

Sans intervention technicien	135,00 €	137,70 €	+ 2,00%
Pénalités pour non respect règlement d'utilisation	72,00 €	73,50 €	+ 2,08%
<b>Autres salles communales</b>	135,00 €	137,70 €	+ 2,00%

**Tarif perte de clé (toute salle)**

Reproduction de clés	Création	20,00 €	
----------------------	----------	---------	--

Il est également présenté le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux. (annexé à la délibération)

	1	2	3	4	5	6
<b>Modulations</b>						
<b>Services Municipaux</b>	<b>Sur tranches de revenus</b>	<b>Application de tarifs réduits</b>	<b>Personnel Communal</b>	<b>Fraties</b> (réduction à/c du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille)	<b>Gratuité</b>	<b>TITULAIRES CARTE JEUNES</b>
<b>Restaurant Municipal</b>	OUI		25%	25%	- Stagiaires - Élèves des chantiers-écoles	
<b>Éducation Jeunesse</b>						
CLAC	OUI			25%		
<b>Culture</b>						
Ateliers / École de Musique	OUI	OUI	25%	25%		
Abonnement Médiathèque		OUI	Gratuit		- de 18 ans Personnel RMI	
Entrées spectacles		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
<b>Sports</b>						
Entrées piscine		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
Cours de natation Ecole de natation		OUI	Tarifs réduits			
<b>Location Ferme de 50</b>			25%			

**M. LE MAIRE** précise que les usagers se répartissent à peu près équitablement entre les tranches 0, 1 et la tranche 5. Il souligne qu'il y a un gros tiers sur la tranche zéro et un autre tiers sur la tranche quatre et cinq.

Il ajoute que le SMIC se retrouve entre la tranche 1 et 2 en fonction de la composition familiale.

**M. BROT** demande pourquoi l'augmentation est de 2,9 % précisément.

Il souhaite connaître le nombre de personnes qui changent de tranche du fait de la non réévaluation des tranches 3, 4 et 5 ainsi que l'impact sur les recettes.

Il demande que soit communiquée la répartition des usagers par tranches. Enfin, il s'interroge sur le nombre d'usagers en « tarifs extérieurs ».

**M. LE MAIRE** précise que ces tarifs concernent 1,84% des usagers.

Il précise que la réévaluation ne s'est pas faite sur une logique de recettes.

Les dernières années, aucune réévaluation n'ayant été mise en œuvre, un calcul a été fait pour neutraliser la situation pour les tranches les plus faibles correspondant à un revenu égal ou inférieur au SMIC. Cela a abouti à 2,9 %.

**M. BROT** note que pour près de 50 % des usagers, il n'y a pas de réévaluation et donc ces derniers vont être impactés. Il demande si une évaluation des recettes attendues existe.

**Mme GEORGELIN** lui répond que cela représente environ 7 000 € pour la restauration. Pour

mémoire l'ensemble des recettes des services représente 752 000 €.

**M. BROT** complète sa question sur le nombre de personnes qui vont changer de tranche du fait de la réévaluation.

**M. LE MAIRE** répond que tant que les inscriptions ne sont pas encore connues, il est impossible d'y répondre à ce jour.

**M. MASSY** fait remarquer que dans les tarifs, il est question de RMI. Or ce dernier n'existe plus, ayant été remplacé par le RSA. Il souhaite savoir si dans ces conditions cela s'applique et pourquoi cela ne pourrait pas être étendu aux autres minimas sociaux.

**M. LE MAIRE** note effectivement cette erreur de mise à jour. Il confirme que cela concerne bien les deux RSA. Il propose de mettre en commission des Finances la question de l'extension minima sociaux.

**M. BROT** note qu'une fois de plus ce sont les classes moyennes qui vont trinquer.

Il constate de plus que la réévaluation s'est faite sans estimation financière précise.

D'autre part, une réévaluation de 5 % du tarif de l'ALAE est mis en délibération en contradiction avec l'engagement pris lors de la réforme des rythmes scolaires d'aucune hausse de la participation des familles.

Il complète par une question concernant les usagers qui viennent de l'extérieur bénéficiant des tarifs communaux. Il souhaite savoir à combien se situe la participation de la commune d'origine.

**Mme MATON** précise que sur l'ALAE, les tarifs sont extrêmement modestes puisque la base est de trois euros par mois. C'est donc une progression de 5 % qui représente 0,15 €.

Elle confirme que lors de la réforme des rythme scolaire, il n'a pas été envisagé d'augmenter les tarifs. Compte tenu de sa modestie, l'augmentation d'aujourd'hui s'inscrit toujours dans cette même logique.

Cela étant, il sera intéressant lorsque la réforme scolaire sera pleinement mise en œuvre d'avoir un travail approfondi en matière de coût, de répartition entre les différentes familles et de participation de la collectivité.

Ces éléments sont nécessaires avant de s'engager dans une réforme globale des tarifs.

C'est dans l'attente d'avoir ces éléments, que l'augmentation de 5 % est proposée.

**M. ROSTAN** répond à M. BROT qu'il ne sert à rien de souhaiter avoir des commissions s'il n'écoute pas ce qui y est dit.

Il reprend la question de la logique de la modification des seuils. Il estime que cela a du sens de s'appuyer sur un seuil légal comme le SMIC pour proposer une réévaluation.

De plus, en l'absence de connaissance sur la répartition des tranches, compte tenu que les personnes ne sont pas encore inscrites, il est impossible d'affirmer qu'il y aura beaucoup de familles impactées par un changement.

En fait, seul les quelques usagers situés au limite des seuils des tranches les plus hautes vont être impactés. Rien ne changera pour les autres. Aussi il est très exagéré de dire que les classes moyennes sont encore mis à contribution.

**M. BROT** lui rétorque qu'il espère que le but des commissions n'est pas simplement d'expliquer quoi penser et qu'on doit pouvoir s'exprimer librement en conseil municipal.

Il insiste sur le fait qu'il y aura bien des personnes qui vont changer les tranches du seul fait de l'évolution de leur rémunération. En l'absence de modification des tranches 3, 4 et 5, ils peuvent basculer sur le tarif supérieur. Il est donc faux de dire que peu de monde sera touché.

**M. LE MAIRE** souhaite remettre le débat dans le contexte de la collectivité. Il rappelle que la participation pour un repas en tranche 5 est de 4,05 euros alors que le coup du repas produit est de l'ordre de huit euros. Donc, on voit bien qu'il y a, quelque soit la tranche, un effort très important de la collectivité.

**M. MASSY** souhaiterait savoir s'il est bien acté que le terme RMI est remplacé par minimas sociaux. D'autre part, concernant la question de la bascule des familles de classe moyenne,

dans la mesure où celles-ci sont éloignées des tranches les plus hautes et que pour celles qui sont proches du SMIC la réévaluation neutralise les éventuels changements, il ne voit pas de problème.

**M. LE MAIRE** propose que l'amendement de M. MASSY soit soumis au vote.  
Le conseil valide la proposition de M. MASSY.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR et 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CABAU) :

- **FIXE** les tarifs municipaux indiqués en annexe ;
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire et du CLAE qui seront modifiés à compter de la date de la rentrée scolaire 2014-2015 ;
- **APPROUVE** le règlement des réductions pouvant être accordées aux usagers des services municipaux faisant l'objet d'une tarification joint en annexe.

### **3 MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL PRÉFIGURANT LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES SENIORS**

*[Délibération n°2014/JUIL/79](#)*

**Mme BAUX** indique que dans le cadre des objectifs retenus par la municipalité concernant la mission Seniors, afin de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un groupe de travail préfigurant la création d'un conseil des Seniors.

Un conseil des seniors, c'est une démarche de démocratie participative, de dialogue et de proposition pour mettre en valeur le rôle des Seniors, leur compétence, leur envie de transmettre leur savoir et leur mémoire. Il ne faudra pas oublier les personnes plus ou moins isolées : notre objectif sera aussi d'essayer de rompre cet isolement.

Depuis 2003, 2006 et 2009, plusieurs structures extra-municipales fonctionnent déjà à Ramonville Saint-Agne : le conseil des jeunes, les conseils de quartier et le conseil économique communal.

Elle propose donc au conseil municipal la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour objectif de préfigurer ce conseil des seniors, d'en définir les contours, le fonctionnement.

Le groupe de travail pourra regrouper institutionnels, associations et conseils de quartiers, dans le but de décloisonner et mutualiser la réflexion.

#### Composition du groupe de travail

- ◆ Les élus :
  - Le maire ;
  - L'élue mission Seniors ;
  - L' élu délégué à la Démocratie et Communication ;
  - L'élue déléguée à l'aménagement du Territoire, Patrimoine, Transports ;
  - L'élue déléguée à la Cohésion Sociale, Développement social de quartier, Intercommunalité ;
  - L' élu délégué à la Culture ;

- Un représentant du groupe d'opposition « Ramonville d'Avenir » ;
- Un représentant du groupe d'opposition « Solidarité, Ecologie, Démocratie ».

◆ Techniciens

- CCAS et Foyer Résidence ;
- E.H.P.A.D ;
- Vie associative ;
- Médiathèque et Centre Culturel ;
- Sports

◆ Associations :

- Toutes associations intéressant les Seniors (cinéma l'Autan, Arc en ciel, Amitié solidarité...),

◆ Société civile :

- Deux représentants par conseils de quartiers.

Pistes de réflexion pour la création du conseil des seniors

◆ Création d'ateliers évolutifs sur les sujets suivants :

- Vie quotidienne (logement, santé, transports, déplacements...),
- Transmission (développement du lien intergénérationnel, les aînés apportant leur contribution par leur mémoire et leur savoir),
- Culture et loisirs,
- Tout sujet à l'initiative du groupe de travail et ensuite du conseil des seniors.

Le conseil pourra faire appel à des spécialistes ou des experts.

**M. BROT** demande quand le groupe sera mis en place.

**M. LE MAIRE** répond que cela se fera à la prochaine rentrée scolaire.

Le groupe de M. BROT désigne M. ESCANDE comme représentant et le groupe de Mme ARRIGHI, M. AREVALO.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme BAUX** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail préfigurant la création d'un conseil des Seniors.

## 4 RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : MISE EN PLACE D'UNE AIDE SOCIALE POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DU MERCREDI

*Délibération n°2014/JUIL/80*

**Mme MATON** indique Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la réglementation a posé le principe que le mercredi après la fin du temps scolaire devient du temps extrascolaire, sous agrément DDCS, avec la prestation de service CAF associée.

Cette année scolaire 2013-2014, la ville a assuré l'accueil du 12h-14h dans le cadre de l'A.L.A.E. (temps périscolaire), cela sous dérogation.

700 enfants ont ainsi été accueillis sur le temps du 12h-14h le mercredi, 450 enfants exclusivement sur ce temps, et 250 étant accueillis ensuite à l'A.L.S.H. du C.I.A.S.

La réforme des rythmes scolaires ayant vocation à s'appliquer dans toutes les communes à compter de 2014 cette dérogation prend fin. La commune ne pourra donc plus assurer ce service à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Le C.I.A.S. a pris la décision de prévoir pour les usagers qui le souhaitent l'accueil des enfants sur le temps du mercredi 12h-14h à l'A.L.S.H., pour un forfait de 6 euros.

Sur Ramonville l'A.L.S.H. du C.I.A.S pourraient donc démarrer l'accueil dès 12h, et non seulement à 14h comme c'est le cas cette année.

Une difficulté apparaît cependant pour les usagers de Ramonville qui vont utiliser le service de l'A.L.S.H. du mercredi 12H-14H.

Le coût va être de 6 € par mercredi alors que sur l'année 2013-2014 les usagers réglent pour cette période d'accueil le coût prévu par les grilles tarifaires de la restauration municipale, dans tout les cas un coût très inférieur à 6 € (coût de 2 € en moyenne).

Au vu de l'effort très significatif que cela pourrait représenter pour toutes les familles, d'autant plus élevé que ces dernières sont modestes, il apparaît nécessaire de prévoir un principe de neutralisation financière.

Cela pourrait se traduire par une participation sociale de compensation versée par le CCAS.

Les moyens seraient alloués au CCAS par une subvention spécifique du budget communal.

En termes budgétaires sur la base des effectifs ayant fréquentés la pause méridienne sur l'année 2013-2014 la somme est estimée à 64 800 euros pour l'année correspondant à une aide en moyenne de 4€ pour 450 enfants sur 36 semaines.

Cette somme est à mettre en parallèle avec le coût estimé à 270 000 € pour l'organisation du 12h-14h mis en place par la commune sur 2013-2014.

**M. PERICAUD** s'étonne que ce point n'est pas été traité en commission Éducation, en commission sociale ou au CCAS.

Il souhaite savoir dans quel cadre cette délibération a été élaborée.

**Mme MATON** indique que les informations n'étaient pas connues sinon elles auraient été communiquées dans les commissions qui se sont tenues un mois avant.

**M. AREVALO** trouve les explications peu claires et demande des précisions.

**M. LE MAIRE** complète les propos de Mme MATON en apportant les éléments suivants.

Pour les familles, il n'y aura qu'une seule facture sur laquelle apparaîtra le prix du repas Sicoval avec la déduction de l'aide apportée par le C.C.A.S. de Ramonville.

L'objectif étant pour la famille qu'il n'y ai aucune différence entre le prix payé en 2013 et le

prix payé pour 2014.

**Mme ARRIGHI** demande si les sommes sont versées par le C.C.A.S. aux familles ou au Sicoval.

**M. LE MAIRE** répond très simplement que la commune ne peut pas verser la somme directement au Sicoval dans la mesure où il s'agit d'une compétence transférée.

Dans ces conditions, la commune se devait de trouver une solution pour que cela soit neutre pour les Ramonvillois.

S'il n'y avait pas eu de transfert de la compétence des C.L.S.H., cette délibération n'aurait pas lieu d'être. La commune aurait appliqué directement ses tarifs avec les coefficients de revenus.

M. LE MAIRE aurait aimé que cette question soit abordée sur le plan politique et non technique. Le principal est que pour les Ramonvillois qui n'ont pas voulu de ce transfert de compétences, il n'y a pas eu d'incidence et que demain, ils ne se retrouvent pas à payer plus cher pour la même prestation.

Si la commune ne fait rien, c'est le tarif de six euros qui s'appliquera pour le mercredi avec un risque de voir les familles les plus fragiles ne plus envoyer leurs enfants manger à la cantine.

Introduire un tarif différentiel en fonction des revenus, c'est sur ce plan que M. LE MAIRE aurait souhaité que Mme ARRIGHI se positionne.

Le reste n'est que chicaneries administratives. L'essentiel est de savoir quelle est la position de la commune de Ramonville pour que les enfants puissent continuer à manger le mercredi.

**M. BROT** rejoint M. AREVALO sur le fait que la délibération n'est pas assez explicite.

Concernant les 400 enfants fréquentant la cantine le mercredi, il souhaite savoir s'il s'agit d'une estimation ou d'un constat.

**Mme ARRIGHI** fait remarquer qu'avant de vouloir parler des orientations politiques encore faudrait-il avoir un minimum de respect pour les élu(e)s, en leur présentant des délibérations claires et compréhensibles.

Sur l'intention de maintenir le même tarif de restauration le mercredi, **M. AREVALO** comprend et peut l'accompagner politiquement.

La question qui se pose est de savoir quel est le signal envoyé au Sicoval.

Il estime que, sauf à vouloir se retirer du Sicoval, ce qui ne semble plus d'actualité, il faut tenir compte du fait communautaire.

Or aujourd'hui, le signal qui est envoyé par Ramonville à l'intercommunalité n'est pas bon.

Il s'interroge pour savoir pourquoi cette question de l'harmonisation tarifaire n'a pas été traitée au Sicoval.

Il aurait été nécessaire qu'une régulation au niveau intercommunal se mette en place pour traiter cette question de modulation des tarifs.

La commune de Ramonville doit tenir compte du fait communautaire, non pas seulement pour en recueillir beaucoup d'avantages, mais aussi pour travailler sur les difficultés que cela peut poser.

En conséquence, la commune de Ramonville est en train de prendre une position qui n'est pas sans conséquence. Elle introduit le fait qu'il pourrait y avoir une distorsion dans les tarifs applicables aux enfants qui fréquentent les A.L.A.E. les mercredis.

Sur le plan politique, la majorité socialiste de Ramonville et ses alliés introduisent une distorsion dans les tarifs appliqués sur l'exercice des compétences du Sicoval.

Il est paradoxal que ce soit des socialistes de Ramonville qui envoient aujourd'hui un signal qui peut être perçu comme accompagnant celui des entités les plus réactionnaires du territoire.

Pour **M. LE MAIRE**, le discours de M. AREVALO pourrait s'entendre sur le constat sauf qu'il est complètement à l'envers de la réalité de la politique poursuivie par la majorité. Au contraire, par l'action et la décision de sa majorité, Ramonville introduit au cœur des débats du Sicoval la question du coefficient familial.

Si c'étaient les communes réactionnaires qui étaient écoutées, il y aurait un tarif de six euros voir supérieur, ce dernier ne couvrant pas le coût du service et même la suppression du service.

Par une politique de gauche, la commune de Ramonville affirme la question du coefficient familial pour l'établissement des tarifs pour le mercredi.

Il note que la ville d'Auzeville, qui est à gauche, a délibéré dans le même sens.

Les représentants de Ramonville travaillent pour que cette question de l'harmonisation soit au cœur de la décision politique du Sicoval.

**M. MASSY** se demande si le Sicoval ne pourrait pas introduire un tarif un peu plus progressif que le forfait de six euros sur son territoire.

Il demande aussi de quelle façon les 64 000 € évoqués vont être intégrés au budget pour la fin d'année.

**M. AREVALO** ne voit pas quels seraient les élus en charge de ces questions au Sicoval qui seraient contre l'introduction d'une tarification progressive.

Il estime qu'il s'agit sans doute d'un problème technique passager puisque la volonté politique affichée a toujours été d'introduire la question des tranches tarifaires.

Par sa libération, Ramonville ouvre aujourd'hui la boîte à pandore de la rupture du principe de mutualisations. C'est là, quelque chose de grave politiquement.

**M. ROSTAN** réplique à M. AREVALO qui n'a jamais dit qu'il était contre le fait que des questions soient posées. Simplement, il a alerté sur la nécessité pour ceux qui posent les questions d'écouter les réponses.

Par ailleurs, il ne voit pas en quoi cette délibération n'est pas claire sur les intentions de la collectivité en matière de mise en œuvre d'une politique tarifaire différenciée.

Quant à la question de l'harmonie territoriale, il note qu'elle ne peut être traitée de manière identique pour des nouveaux services ou des services existants.

Au nom de quel argument politique, il serait possible de faire payer demain aux Ramonvillois une prestation de manière plus onéreuse que celle qui était offerte par la commune l'année précédente.

Le vrai débat se situe sur le fait de savoir si l'on accepte de faire perdre à la population de Ramonville les services qui avaient été mis en place du seul fait qu'ils deviennent intercommunaux.

**M. LE MAIRE** répond à M. MASSY que les 64 000 € seront intégrés par décision modificative sur le conseil du mois de novembre.

**Mme ARRIGHI** demande par qui a été voté le tarif de six euros.

**M. LE MAIRE** répond que cela été fait sous le précédent mandat.

**Mme ARRIGHI** constate qu'il s'agissait donc d'une majorité de gauche.

**M. LE MAIRE** ne comprend pas comment les décisions intercommunales, jugées bonnes lorsque le groupe de Mme ARRIGHI faisait partie de l'exécutif, ne le sont plus maintenant.

Il a du mal à comprendre cette façon de faire la politique composée de ces revirements permanents.

Il ajoute que le groupe majoritaire n'a jamais été béat devant les transferts de compétences comme l'ont pu être certains groupes politiques.

En conséquence, chaque fois que cela sera nécessaire, chaque fois que cela sera possible, le groupe majoritaire apportera des correctifs à la politique du Sicoval pour être en harmonie avec ce qui peut être une politique de gauche.

Il note que les rapports de force politique ont changé. La question de l'harmonisation des tarifs et de leur différenciation prendra certainement plus de temps que si la majorité précédente avait été conservée.

**M. AREVALO** indique que l'utilisation du terme « béat » par M. LE MAIRE est à la limite de l'insulte.

S'il peut comprendre que la question du mercredi ce soit posée de manière très rapide à la fois au Sicoval et à la commune, pour autant, la question a été mal abordée et mal préparée.

Il considère que cette délibération et celle du Sicoval constituent une erreur politique et il souhaite que les conseillers puissent réfléchir là-dessus.



Il revient sur la question des rythmes scolaires. Il estime qu'il y a de nouveau, comme l'an passé, un dysfonctionnement. Aucune information n'a été donnée en conseil municipal concernant la mise en place de la réforme pour cette année. Il note que le ministre a changé, qu'une nouvelle circulaire a été édictée et que pour autant rien n'a été communiqué aux conseillers.

Il estime que chaque conseiller municipal mérite un petit rapport de 3/4 pages précisant comment s'est déroulée l'année scolaire. Il est navrant que cela n'est pas été fait et il le regrette vivement

**M. MASSY** abonde dans ce sens du fait que le document n'est pas très clair et difficilement compréhensible. Sur un autre point, il estime qu'une tarification différenciée n'est pas forcément un marqueur de gauche mais aussi un marqueur Républicain.

**Mme FAIVRE** indique que la prise de décision au niveau intercommunal du tarif de six euros pour le repas du midi provient de la demande des communes en fonction du lieu de restauration.

Selon que le lieu de restauration soit séparé ou non du centre de loisirs, la solution à mettre en œuvre n'est pas la même.

Pour des questions de responsabilité partagée, il n'était pas possible de dissocier la restauration et les centres de loisirs sur le lieu de restauration commun. C'est pourquoi, certaines communes ont souhaité un tarif pour offrir une possibilité de restauration en centre de loisirs, même si les enfants ne le fréquentaient pas l'après midi.

Sur la réforme des rythmes scolaires, **Mme MATON** indique qu'un travail collaboratif a été fait avec tous les partenaires. Un comité de pilotage a été mis en place. Il s'est réuni en novembre et en mars pour travailler à la définition et à la mise en œuvre de ce qui avait été décidé par le conseil municipal.

L'évaluation des actions a été réalisée. Elle a fait l'objet d'une communication à tous les partenaires ainsi qu'en commission scolaire.

Suite aux déclarations du ministre récemment nommé, il paraissait cependant peu pertinent de revenir sur le projet éducatif de territoire de Ramonville, déjà mis en place à travers de multiples ateliers conduits avec tous les partenaires de l'école, enseignants, représentants des parents, associations et personnels de la commune.

Pour cette année, deux sujets ont émergés de ces ateliers. Un concerne le rôle des parents dans l'école, en particuliers comment, il peut s'articuler pour les devoirs avec les dispositifs de réussite éducative. L'autre problématique soulevée touche le "grandir ensemble" qui concerne les interfaces entre tous les intervenants du parcours scolaire.

Il s'agit de la déclinaison de ce qui a été voté l'année passée.

**M. AREVALO** rétorque qu'aucun renseignement n'a été fourni au conseil municipal sur le sujet.

**M. LE MAIRE** répond qu'il est d'accord avec M. AREVALO. La commune ne communique pas assez sur ses réussites. Dans le cas précis, la mise en œuvre de la réforme scolaire en fait partie.

Il tient d'ailleurs à cette occasion à remercier Mme MATON ainsi que les services de l'Education/Jeunesse pour leur engagement et leur travail qui ont permis cette réussite.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme MATON** et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

➤ **APPROUVE** le principe de la création d'une aide sociale permettant de neutraliser pour la pause méridienne la différence entre le tarif appliqué par le CIAS et le tarif de la restauration municipale de Ramonville ;

➤ **DÉCIDE** de verser une subvention spécifique au CCAS permettant de faire face à la mise en place de cette aide.

## 5 OCTROI DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2014

*Délibération n°2014/JUIL/81*

**M. JAECK** propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- FNACA.....625 €
- Chœur de Ramonville (Ensemble Didascalie).....500 €
- Association Prévention Routière.....150 €
- ACOTE (Animation du quartier des coteaux nord).....300 €
- ARTO.....38 000 €
- Ramonville Ciné.....9 500 €

En outre, une réflexion sur les critères et niveaux de subventions est en cours. Afin de ne pas pénaliser les demandes du premier semestre par rapport à celles du second, un dispositif transitoire est mis en œuvre.

En conséquence, est proposé au vote de l'Assemblée délibérante une somme à hauteur de 50 % dans un premier temps, un solde éventuel fera l'objet d'un autre vote ultérieur. Pour les demandes de subventions globales avoisinants les 500 € sur un dossier, il est proposé un versement dans sa totalité dès ce conseil.

Il précise que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

**M. BROT** renouvelle sa demande de la conférence des présidents d'avoir des informations détaillées sur les subventions attribuées.

**Mme ARRIGHI** indique que son groupe ne participera pas au vote dans l'attente du passage préalable des ces subventions en commission et de la modification de leur présentation.

**M. JAECK** précise qu'à l'exception d'une subvention, tous les dossiers ont été présentés dans le détail en commission. Sur la fiche de présentation et les critères d'attribution, la commission a entamé le travail et proposera une modification lorsque ce dernier aura abouti (probablement à l'automne).

Il précise pour chaque subvention leur objet et s'il s'agit d'aide au fonctionnement ou à l'achat équipements.

Pour ARTO, il complète que cette association a fait d'important effort de gestion. Cela doit être noté.

**M. BROT** précise que dans l'attente des bonnes résolutions de la commission, son groupe s'abstiendra.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. JAECK, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme RICHARD et par procuration Mme CHEVALLIER et Mme CABAU) **VOTE** les subventions suivantes :

- FNACA.....625 €
- Chœur de Ramonville (Ensemble Didascalie).....500 €
- Association Prévention Routière.....150 €
- ACOTE (Animation du quartier des coteaux nord).....300 €
- ARTO.....38 000 €
- Ramonville Ciné.....9 500 €

## 6 MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION AMF POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

[Délibération n°2014/JUIL/82](#)

**M. LE MAIRE** lit le texte de la motion.

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Ramonville Saint-Agne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Ramonville Saint-Agne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. »

**Mme BLANSTIER** souhaite faire une déclaration pour le Parti communiste. Elle indique qu'ils ont voté le budget de la commune car il était sincère et réaliste. Cependant, ils déplorent fortement le désengagement de l'Etat s'inscrivant dans la continuité du désengagement initié par le gouvernement précédent, mettant très à mal les collectivités locales, épargnant les populations.

**M. BROT** rappelle que le Maire avait indiqué, lors des élections, que suite au changement de Président de la République, le dialogue serait renoué entre les collectivités et l'Etat.

Il constate ici que finalement, malgré la présence d'un député régulièrement à Ramonville, les communications sont coupées entre les collectivités et l'Etat. Il note que M. LE MAIRE lui demande de voter quelque chose qui s'oppose à l'action du gouvernement.

Pour **M. LE MAIRE**, la communication n'est pas rompue. Par contre cette délibération, portée unanimement par l'AMF, s'oppose à la politique du gouvernement et il l'assume.

Pour autant, il ne s'agit pas de contester l'idée de travailler sur une réduction du déficit public.

Ce qui achoppe, c'est la question de méthode. Cette dernière est contre-productive.

En effet, et Monsieur le Maire a toujours eu cette position en tarissant les finances des collectivités responsables des 3/4 de l'investissement public, le risque est réel de réduire encore plus l'activité économique et d'aggraver les déficits publics.

Le débat qui arrive, c'est de savoir si la réduction des déficits publics doit toucher de manière uniforme toutes les collectivités ou si elle doit être différenciée selon les actions sociales et les investissements portées par les collectivités.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MASSY et par procuration Mme CHEVALLIER et Mme CABAU) :

➤ **SOUTIENT** les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **7 MOTION - TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS NOMMÉ TTIP ÉGALEMENT CONNU SOUS LE NOM TAFTA (DE TRANSATLANTIC FREE TRADE AGREEMENT)**

**Délibération n°2014/JUIL/83**

**M. ROSTAN** lit le texte de la motion.

« La Commission européenne est mandatée par les états-membres pour négocier avec les États-Unis un traité de libre-échange sur les commerces et les investissements nommé TTIP également connu sous le nom TAFTA (de Transatlantic Free Trade Agreement).

Cet accord ne concerne pas tant les échanges commerciaux, dont les tarifs sont déjà majoritairement assez bas entre l'Europe et les USA, mais les « barrières non-tarifaires » au commerce principalement les normes, régulations, standards européens et nationaux de manière à sécuriser les droits des multinationales et les garanties des investissements.

Ces négociations qui s'inscrivent dans la lignée de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) abandonné en 1998 sous la pression de divers syndicats, partis politiques et de la société civile, et du traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement – Accord Commercial Anti-Contrefaçon) rejeté en 2012 par le Parlement européen, suscitent de nombreuses craintes, d'autant que les informations sur ces négociations sont difficiles à trouver et que seules des fuites sur le mandat de la Commission Européenne ont pu en dévoiler certains aspects.

Les inquiétudes soulevées par ces négociations sont nombreuses telles que le risque d'orienter les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle vers la création de monopoles et qu'en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de

l'environnement, les normes et standards européens étant globalement supérieurs, les européens seraient ceux qui auraient le plus à perdre.

Enfin, l'harmonisation des normes telle que prévue par les négociations actuelles se ferait au travers d'un Conseil de coopération réglementaire, qui ferait du TTIP un texte en mouvement constant, développé par des experts non élus et des lobbyistes des multinationales.

La controverse majeure porte sur le mécanisme de règlement des différends Investisseur-État (ISDS). Un tel accord permettrait à une multinationale d'attaquer en justice un état européen contre une norme sociale, sanitaire ou environnementale si cette norme porte atteinte à sa capacité d'investissement, et obligerait à ouvrir encore davantage les marchés publics.

Ces dispositifs opèrent en dehors des tribunaux nationaux et compromettent notre système légal national ou européen et nos structures démocratiques votant des lois dans l'intérêt public. Ce type de tribunal est en général utilisé dans les échanges bilatéraux américains lorsque les structures judiciaires des états partenaires ne sont pas assez fiables ou élaborées, ce qui n'est ni le cas des USA ni le cas de l'Europe. En pratique, comme Barack OBAMA l'a reconnu, jamais les États-Unis n'ont été condamnés par un tel mécanisme, ce qui fait peser des doutes sur sa réelle impartialité.

Pour autant, le principe de négocier sur ces questions ne peut être rejeté en oubliant que les économies européennes et américaines sont déjà très imbriquées. Les États-Unis ont récemment modifié leur législation sur des licences d'exportation pour bloquer la signature d'un contrat de satellites français construits par des entreprises toulousaines concurrentes des américaines. L'intérêt de discussions sur le commerce est d'éviter cette « loi de la jungle » De plus, si ces négociations parviennent à harmoniser les normes et standards sur le mieux disant social, sanitaire, environnemental, éthique, démocratique, cela profitera aux peuples européens et américains et permettra de servir de base pour les négociations multilatérales, en particulier avec les pays émergents aux normes les plus basses. L'exemple européen montre qu'il est possible de faire progresser les normes, comme sur les normes environnementales.

Parmi les enjeux du TTIP figurent donc également l'enjeu de mieux lutter contre les fraudes fiscales, de garantir l'application effective des normes de l'OIT et des accords internationaux sur l'environnement. »

Pour les élus du groupe communiste, **Mme BLANSTIER** indique qu'ils voteront la motion proposée en rappelant qu'ils sont très fortement contre ce traité qui consacre la domination des multinationales.

**Mme ARRIGHI** informe le conseil qu'au Conseil Régional, une motion d'opposition au traité, portée par le Front de gauche et E.E.L.V. avait été proposée. Celle-ci n'a pas été votée par le Parti socialiste et l'U.M.P.

Elle se réjouit de l'évolution du Parti socialiste sur ce sujet.

Pour autant, quand on est contre le traité TAFTA, on ne peut pas voter cette motion.

Les éléments qui s'y négocient aujourd'hui ne correspondent pas aux objectifs d'Europe Ecologie Les Verts et c'est donc à ce titre que son groupe ne votera pas cette motion qui ne permet pas de marquer son opposition au traité.

**M. BROT** est d'accord avec le premier point concernant la transparence, pour le reste il s'abstiendra puisque les éléments proposés ne sont pas réellement connus.

**M. MASSY** votera pour la motion. Il est contre ce traité qu'il qualifie d'absurde et qui ne fera qu'exacerber la concurrence entre les pays.

Concernant le Conseil Régional, **M GLEIZES** précise que la motion proposée par E.E.L.V. n'a pas été votée car le Parti socialiste a proposé une motion alternative.

**M. ROSTAN** indique qu'aujourd'hui, bien évidemment, aucun parti de gauche n'est pour ce traité. Pour autant, il paraît cependant nécessaire de pouvoir discuter sur des accords multilatéraux sachant que ces négociations s'inscrivent dans un processus démocratique qui permettra ou non de les valider.

Pour **M. ARCE**, ce traité est un marché de dupes. Il ne fait aucune confiance aux personnes qui négocient. Il estime qu'il s'agit de donner la liberté du renard dans le poulailler. Il est donc intégralement opposé à ce traité. Il pense qu'il est urgent de faire différemment, de faire du commerce autrement et de ne pas reproduire le modèle imposé par les États-Unis.

Pour **M. LE MAIRE**, il est difficile de prendre une position de blocage alors que l'on ne connaît pas précisément les termes des négociations, sauf s'il s'agit d'une posture politique. Cela étant le manque de transparence des discussions appellera certainement d'autres délibérations. Elle marque la méfiance et les craintes que soulèvent ce traité tout en ne s'opposant pas à priori à des contenus négociés qui ne sont pas encore connus.

Pour **Mme ARRIGHI**, la question n'est pas de dire qu'on est contre un traité mais que l'on s'oppose à ce qui se prépare à l'intérieur du traité.

Il s'agit d'être contre le fait que des grands groupes multinationaux puissent édicter des normes qui vont s'imposer aux États souverains. Soutenir ce processus de négociation, c'est reconnaître et être d'accord avec le fait que des multinationales qui seraient lésées commercialement par des réglementations nationales puissent obtenir des dédommagements.

**M. LE MAIRE** lui répond qu'il serait nécessaire qu'elle lise attentivement les documents. La motion présentée reprend les grands principes qu'elle vient d'édicter.

En se basant sur les valeurs de solidarité internationale, de justice sociale, de protection de l'environnement et du respect des droits de l'homme et parce que de nombreuses entreprises du territoire sont liées au marché international, le Conseil Municipal de Ramonville Saint-Agne, ouï l'exposé de M. ROSTAN, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR, 4 Voix CONTRE** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CHEVALLIER et Mme CABAU) **SOLLICITE** le gouvernement sur les exigences suivantes :

- **La transparence maintenant** : les textes de négociation de la Commission Européenne ainsi que tous ses documents doivent pouvoir être diffusés aux citoyens européens pour permettre un débat ouvert et critique sur le TTIP.
- **Un processus démocratique** - incluant l'examen approfondi et l'évaluation des textes de négociation- qui assure que les décisions sont prises dans l'intérêt public et qui implique le Parlement européen, des débats avec les parlements nationaux, les organisations de la société civile, les syndicats et tous les groupes concernés.
- **Pas d'ISDS** : toute clause contenant un dispositif de règlement des différends Investisseurs États (Investor State Dispute Settlement ISDS), doit être éliminée définitivement des négociations, et aucun autre dispositif ne doit être introduit (y compris indirectement à travers d'autres accords commerciaux préexistants ou ultérieurs), qui octroierait des privilèges aux investisseurs.
- **Pas de Conseil de coopération réglementaire** : toute régulation des affaires, des conditions commerciales, des nomenclatures de produits et standards de production, doit dépendre d'institutions et de processus démocratiquement contrôlés.
- **Pas de dérégulation des législations** sauvegardant et servant les intérêts publics : le niveau des législations sociales et du travail, la protection des consommateurs et de la santé publique, la protection de l'environnement, y compris la régénération des

ressources naturelles, le bien-être animal, les standards d'hygiène alimentaire et les pratiques agricoles soucieuses du développement durable, l'accès à l'information et l'étiquetage, la culture et la médecine, la régulation des marchés financiers, ainsi que la protection des données personnelles **ont besoin d'être améliorés**, non « harmonisés » vers le plus petit dénominateur commun. La reconnaissance mutuelle n'est pas acceptable si elle compromet les standards et les dispositifs de sécurité démocratiquement choisis. Le principe de précaution doit être largement appliqué.

➤ **Pas de dérégulation ou de privatisation des services publics** : nous exigeons un accès garanti à une éducation de haute qualité, à un système de protection médicale et autres services publics, et une action des pouvoirs publics qui promouvra les emplois locaux, l'économie locale, la discrimination positive, l'esprit d'entreprise, l'économie solidaire et qui servira les intérêts publics.

➤ **La promotion de pratiques agricoles favorisant la protection de l'environnement** et la protection des agricultures familiales.

➤ **Les autorités publiques doivent conserver le pouvoir politique**, maintenir les structures nécessaires à la sauvegarde de certains secteurs sensibles et des standards importants défendant notre qualité de vie. Les violations continuelles du droit du travail devront être sanctionnées par des amendes.

Tout accord doit servir les intérêts publics et notre avenir commun et non celui des multinationales et des détenteurs du capital. Un bon accord doit favoriser un commerce équitable et transparent, créer des emplois, promouvoir la coopération, la justice sociale, le développement durable et servir d'exemple pour des normes sociales et environnementales mondiales les plus élevées possibles.

## 8 AUAT – SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014

*Délibération n°2014/JUIL/84*

**Mme FAIVRE** indique qu'une convention cadre a été signée entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et l'AUAT le 27 juin 2005 définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque année, il est proposé un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT faisant suite aux besoins de la ville de Ramonville. Une subvention est demandée à la ville en fonction de ce programme préalablement défini.

Les missions principales sont les suivantes :

- Permanence d'un architecte conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme ;

A titre de comparaison, sur l'année 2013, les missions de l'AUAT étaient les suivantes :

- Une permanence hebdomadaire de l'architecte conseil ;
- Accompagnement de la Mairie pour la révision générale du PLU, qui a nécessité de nombreuses réunions publiques et ateliers avec les habitants.

Le montant de la subvention pour 2013 de la Ville de Ramonville Saint-Agne à l'AUAT au regard du programme de travail était de 19 000 € et correspondait à l'avenant n°11 à la convention cadre du 27 juin 2005.

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé le programme prévisionnel suivant :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT a été approuvé en Conseil d'Administration du 28 février 2014. Le montant de la subvention annuelle demandée à Ramonville pour l'année de 2014 est de 7 000 € et correspondant à l'avenant n°12 à la convention cadre du 27 juin 2005.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n°12 pour l'année 2014 à la convention cadre du 27 juin 2005 ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, à verser la subvention demandée et à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

## **9 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE 2014**

*Délibération n°2014/JUIL/85V2*

**M. ROZENKNOP** indique que l'école de Musique Municipale assure un enseignement pluridisciplinaire auprès de 346 élèves.

La Commune en assure la gestion financière, administrative et pédagogique.

Le budget prévisionnel 2014 de l'activité s'établit comme suit :

- Dépenses : .....429 650 €
- Recettes : .....173 300 €
- Déficit à la charge de la Commune : .....256 350 €

Il précise qu'il existe quatre types d'écoles de musique classées selon le niveau d'apprentissage proposé, le niveau 4 correspondant au Conservatoire.

L'établissement de Ramonville est de type deux. Depuis 2010, l'aide du Conseil Général est pour ce type d'école fixé à 30 000 € lorsque les enseignants sont de statuts publics.

**M. BROT** demande des précisions sur la recette inscrite sur le personnel dans le bilan financier.

**M. LE MAIRE** indique que des précisions écrites lui seront données.

**M. BROT** constate par ailleurs, une disproportion entre les aides allouées à la culture, 256 000 € de déficit de l'école de musique, plus 160 000 € de subventions par rapport aux 90 000€ alloués au sport.

Pour l'école de musique cela correspond à 750 € par an par élève.

Il souhaite qu'à l'avenir, lors des arbitrages, ces déséquilibres soient corrigés.

**M. LE MAIRE** répond que l'analyse doit être plus globale. Il cite le cas de la piscine qui est



un équipement de sport dont le déficit avoisine les 450 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. ROZENKNOP** et après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (M. MASSY) :

- **APPROUVE** la reconduction des activités de l'École de Musique Municipale et le budget prévisionnel 2014 annexé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement de l'École de Musique au titre de l'année 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Garonne et fixant la participation financière qui pourra être accordée en 2014.

## 10 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme **GEORGELIN** informe le Conseil Municipal des Marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L1222-22 du CGCT) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2014.

### Nature des prestations : Travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€ HT ET 19 999€ HT</b>				
13P015	Réhabilitation de la Ferme de 50			
	Avenant au lot n°1: gros œuvre-Démolitions	02/04/2014	11 681,55 €	THOMAS et DANIZAN-31270 VILLENEUVE TOLOSANE
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€ HT ET 49 999€ HT</b>				
14P005	Climatisation du local informatique	30/04/2014	45 745,00 €	IDEX ENERGIES-31100 TOULOUSE

### Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€ HT ET 19 999€ HT</b>				
14P006	Sécurisation des biens et des personnes de la piscine municipale	02/06/2014	bons de cde	DOUBLE IMPACT SECURITE -31770 COLOMIERS
	mini : 4 500 € HT – maxi : 10 000 € HT			

### Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€ HT ET 19 999€ HT</b>				
14P005	Fourniture de matériel polyvalent	01/04/2014	9 299,00 €	SAVOY EQUIPEMENT – 12300 DECAZEVILLE
14P003	Acquisition de produits d'entretien ménager			
	Lot 1 - Produits d'entretien courant (mini : 5 000 € HT – maxi : 8 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	SAS ELIDIS – 31 650 SAINT-ORENS DE GAMENILLE
	Lot 2 - Articles à usage unique (mini : 8 000 € HT – maxi : 16 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	GOLDIS S.A.S – 84320 ENTRAIGUES-SUR-SORGUES
	Lot 3 - Petit matériel (mini : 3 000 € HT – maxi : 6 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	SODISCOL – 31 142 SAINT-ALBAN Cedex
	Lot 4 - Produits spécifiques restauration (mini : 3 000 € HT – maxi : 6 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	SODISCOL – 31 142 SAINT-ALBAN Cedex
	Lot 5 - Produits écolabel européen (mini : 2 000 € HT – maxi : 5 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	SODISCOL – 31 142 SAINT-ALBAN Cedex
	Lot 6 - Produits à usage unique écolabel Européen (mini : 5 000 € HT – maxi : 10 000 € HT)	12/05/2014	bons de cde	GOLDIS S.A.S – 84320 ENTRAIGUES-SUR-SORGUES
14P007	Achat de fournitures scolaires			
	Lot 1 - Papeterie scolaire, matériel de peinture et de travaux manuels (mini : 8 000 € HT – maxi : 20 000 € HT)	13/05/2014	bons de cde	BUROFFICE-31140 LAUNAGUET
	Lot n° 2 : Manuels scolaires et romans (mini : 4 000 € HT – maxi : 10 000 € HT)	13/05/2014	bons de cde	ELLIPSES- 31400 TOULOUSE

## 11 CONVENTION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE FAUCHAGE EN AGGLOMÉRATION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA COMMUNE

[Délibération n°2014/JUIL/86](#)

**M. PASSERIEU** indique que dans le cadre de ses compétences, le Conseil Général de la Haute-Garonne assume le fauchage des accotements le long des routes départementales hors agglomération.

Les périodes d'intervention et le nombre de passes nécessaires au fauchage et débroussaillage n'étant pas suffisant la Commune de Ramonville St-Agne souhaite exécuter en agglomération des interventions complémentaires.

La convention aura pour objet de définir l'ensemble des prestations supplémentaires de fauchage mécanique des accotements des routes départementales réalisées par la commune de Ramonville Saint-Agne en complément des interventions effectuées par le Département.

Les travaux portent sur une longueur approximative de 2,5 Kms de routes départementales avec accotements et fossés répartis comme suit :

ROUTE DÉPARTEMENTALE	Nombre de passes Supplémentaires prévues	Périodes prévisibles d'intervention
CD 35 – Avenue de Suisse	2 passes (en fonction de la pousse de la végétation)	Fin mai à fin septembre
CD 35A – Avenue de l'Aéropostale		
CD 79 A – Chemin d'Auzeville		
CD 813 – Boulevard F. Mitterrand Avenue Latécoère		
CD 113 – Avenue Tolosane		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention des travaux complémentaires de fauchage en agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

## 12 CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS DU TYPE « PORTAGE À DOMICILE » PAR L'E.H.P.A.D. LES FONTENELLES DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

[Délibération n°2014/JUIL/87](#)

**Mme DOSTE** indique que lors de la création de l'E.H.P.A.D. *Les Fontenelles* en 2004, pour des raisons de rationalisation et d'optimisation, il avait été prévu que la cuisine de l'établissement produise les repas pour ses résidents, ceux du foyer Francis Barousse et les usagers du portage de repas à domicile.

Après une période de mise en place, l'E.H.P.A.D. est maintenant en capacité de produire pour ces trois usages.

En 2012, le portage des repas à domicile a fait parti des transferts des services à la personne au Sicoval.

Toutefois, en l'absence de lien entre ce dernier et l'E.H.P.A.D., il n'est pas possible de conventionner directement.

Il est donc nécessaire que la commune puisse acheter les repas à l'E.H.P.A.D. pour le service de portage de repas à domicile du Sicoval.

L'organisation, l'objet ainsi que les conditions économiques de la fourniture des repas sont mentionnés dans la convention annexée.

La refacturation au Sicoval des repas ainsi acquis par la commune se fera dans le cadre d'une autre convention, tri-partite SICOVAL-CIAS-Commune portant plus généralement sur la fourniture des repas des services S.A.P. ( Petite enfance- A.L.S.H., portage des repas à domicile ).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer cette convention.

## **13 RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

*[Délibération n°2014/JUIL/88](#)*

**M. ROZENKNOP** indique que pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 Mars 1999, tout organisateur d'activités de spectacles vivants doit demander une autorisation professionnelle sous la forme de la licence d'entrepreneur de spectacle au Ministère de la Culture (DRAC) qui a pour but de professionnaliser le secteur, de contrôler la protection sociale des artistes.

La commune de Ramonville organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigées par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le centre Culturel ;
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe aménagée pour les représentations publiques et associatives : la salle des Fêtes ;
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs, (médiathèque, salles des Fêtes, Ferme 50, places publiques,...) de la commune par des services communaux.

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, la commune de Ramonville bénéficie de licences d'entrepreneur de spectacles depuis le 18 octobre 2006.

Depuis le 18 octobre 2011, Monsieur Le Maire est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles :

- 1<sup>ère</sup> catégorie n°1- 1050185- Centre Culturel ;
- 1<sup>ère</sup> catégorie n°1- 11050183- Salle des Fêtes ;
- 2<sup>ième</sup> catégorie n°2- 1050184- Producteur de spectacles ;
- 3<sup>ième</sup> catégorie n°3- 1050186- Diffuseur de spectacles.

Ces licences sont accordées pour une durée de trois 3 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DEMANDE** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées le renouvellement de ces licences pour une durée de trois ans à compter du mois d'octobre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à être titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles.

## **14 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DE LA RESTAURATION**

*[Délibération n°2014/JUIL/89](#)*

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que, compte tenu de l'augmentation de effectifs pour la rentrée 2014/2015 dans les écoles et après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 Juin 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Il propose au Conseil Municipal de conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- DE SUPPRIMER 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 par semaine ;
- DE CRÉER 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> à temps non complet pour une durée de 28 heures 00 par semaine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **15 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

*[Délibération n°2014/JUIL/90](#)*

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que, compte tenu des inscriptions pour la rentrée 2014/2015 à l'École de Musique et après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 Juin 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Il propose au Conseil Municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- DE SUPPRIMER 1 emploi d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 12 heures 00 par semaine d'enseignement,

- DE CRÉER 1 emploi d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée de 20 heures 00 par semaine d'enseignement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (M. MASSY) ET **5 ABSTENTIONS** M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CHEVALLIER et Mme CABAU) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 16 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DES FINANCES

[Délibération n°2014/JUIL/91](#)

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent à la Direction des Finances, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, il sera demandé aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 17 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

[Délibération n°2014/JUIL/92](#)

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que vue la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1, le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics modifiés et le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié et considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 juin 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T., à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

## **18 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE**

*[Délibération n°2014/JUIL/94](#)*

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

### **Nombre de représentants du personnel**

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 350, le nombre de représentants est de 4 à 6.

Les organisations syndicales, consultées le 23 juin 2014 et le CTP, consulté le 27 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

- 6 titulaires
- 6 suppléants.

### **Paritarisme et avis des représentants des élus**

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 23 juin 2014 et le CTP réunis le 27 juin 2014 se sont positionnés pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

## 19 QUESTIONS DIVERSES

### Règlement intérieur :

Sur le règlement intérieur du conseil municipal, **M.LE MAIRE** précise que le conseil doit délibérer dans les 6 mois suivants l'installation du conseil soit avant le 05 octobre.

Le règlement intérieur sera approuvé au conseil du 02 octobre.

Le groupe majoritaire consultera cet été les groupes d'opposition pour recueillir leurs propositions d'amendements.

### C.L.S.H. :

Suite aux interrogations de M. BROT sur le fonctionnement des centres de loisirs pour cet été, **Mme MATON** rappelle que depuis le transfert des compétences, la commune n'en a plus la gestion. La commune intervient pour remonter au Sicoval les questionnements des conseils d'écoles. Pour autant, elle n'a plus la compétence pour y répondre.

Il s'agit là d'une difficulté nouvelle. Aussi, Ramonville travaille pour qu'une instance de régulation sur ces questions puisse être mise en place avec l'intercommunalité. Un comité d'usager va être mis en place à la rentrée pour que soient apportés aux familles toutes les réponses sur le C.L.S.H.

**M. BROT** demande à connaître les règles qui prévalent en matière de dérogation accordée pour fréquenter le centre de loisirs du chemin des Sables.

**Mme MATON** précise que la capacité du chemin des Sables ne permet pas d'accueillir tous les enfants. Dans l'organisation actuelle du Sicoval, les enfants de Gabriel Sajus et Jean Jaurès vont au chemin des Sables, ceux de Pierre Mendès France et Saint-Exupéry restent sur les locaux scolaires. Par contre, le Sicoval essaie au maximum de proposer des rencontres au C.L.S.H. du chemin des Sables à tous les enfants pour des inter-jeux.

**M. BROT** entend cette réponse. Pour autant, il constate que des dérogations ont été accordées pour des enfants de Pierre Mendès France. Il estime que la municipalité soucieuse d'équité devrait s'emparer de cette difficulté.

**M. LE MAIRE** indique que ce point sera remonté au Sicoval.

### Droit à la formation des élus :

**Mme ARRIGHI** évoque la nécessité que le conseil délibère dans les trois mois sur le droit à la formation. Cela n'a pas été fait.

**M. LE MAIRE** précise que cela sera traité en même temps que le règlement intérieur du conseil municipal.